



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cessation progressive d'activite

Question écrite n° 10560

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les maitres contractuels de l'enseignement prive ayant la qualite d'agents non titulaires de l'Etat sont exclus de la preretraite progressive mise en place dans le secteur prive. La cessation progressive d'activite ayant ete perennisee par la loi du 27 janvier 1993, il lui demande s'il ne conviendrait pas de l'etendre aux maitres de l'enseignement prive.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perennise le regime de la cessation progressive d'activite, dont ne beneficent pas encore les maitres de l'enseignement prive. La prise en compte de ces maitres, qui representerait un cout budgetaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10560

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 451

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 905